



TOUT SAVOIR SUR LE « SELL-TO-COVER »

MyCDA, le plan d'attribution d'actions gratuites de la Compagnie des Alpes arrive au terme de la période d'acquisition de 3 ans.

Vous devenez propriétaire des actions qui vous ont été attribuées il y a 3 ans.

Ce changement de statut peut générer, selon les pays, des impôts et des cotisations sociales.



COMMENT RÉGLER LE MONTANT LIÉ AUX IMPÔTS ET COTISATIONS SOCIALES ?

C'est votre employeur (ou ancien employeur) qui est en charge de collecter et payer l'impôt à votre nom.

Pour ce faire, il vous communiquera le montant dû. Selon votre type de contrat, vous pourrez soit lui verser la somme due ou bénéficier d'un « sell-to-cover ».

QU'EST-CE QUE LE « SELL-TO-COVER » ?

C'est un dispositif, qui permet de vous décharger des démarches liées au paiement des impôts et cotisations sociales dues au titre de vos actions gratuites, grâce à la revente d'une partie de vos actions.

COMMENT FONCTIONNE LE « SELL-TO-COVER » ?

Uptevia revend la partie de vos actions nécessaire au paiement des impôts et cotisations sociales dus au titre de vos actions.

Le montant de cette vente est ensuite versé à votre employeur (ou ancien employeur).

Puis, c'est l'employeur qui reverse directement le montant dû par le salarié aux autorités fiscales et sociales locales.



CONCRÈTEMENT, QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS ?

Vous recevez moins d'actions que le nombre qui vous a été attribué il y a 3 ans, mais vous n'avez aucune démarche à effectuer concernant les impôts et cotisations sociales. Tout est pris en charge par l'employeur.



QUI PEUT BÉNÉFICIER DU « SELL-TO-COVER » ?

Ce dispositif s'adresse aux salariés saisonniers et permanents des entités hors de France.

VOUS SOUHAITEZ PROFITER DU « SELL-TO-COVER » ET AINSI LIMITER VOS DÉMARCHES ?

■ Si vous êtes salarié saisonnier : vous n'avez rien à faire.

Le « sell-to-cover » s'appliquera de façon systématique.

Vous recevrez donc un nombre d'actions inférieur à celui qui vous a été initialement attribué (nombre d'actions attribuées – nombre d'actions revendues pour couvrir les taxes et cotisations sociales).

■ Si vous êtes salarié permanent : vous devez demander le « sell-to-cover ».

➔ Pour cela, rapprochez-vous de votre équipe Ressources Humaines.

➔ Si vous ne faites rien, les actions vous sont livrées en intégralité et vous serez prélevé directement sur votre bulletin de salaire du mois de septembre de l'impôt et des cotisations sociales liés aux actions.

